

Affaires extérieures

LES BUREAUX DE DISTRICT DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1906—M. Marshall:

1. Combien de cas de AGC/ALLAC sont étudiés par les bureaux de district de chaque province?

2. Le 1^{er} janvier 1975, combien d'argent a été versé, dans chaque province, en allocations de guerre pour les civils et en allocations aux anciens combattants?

3. A cette même date, combien d'employés travaillaient dans chaque bureau de district chargé de l'administration des AGC/ALLAC dans chaque province?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

	1. Cas	2. Déboursement	3. Employés
Terre-Neuve	4,780	\$ 9,675,550	7
Île-du-Prince-Édouard	1,242	2,573,027	2
Nouvelle-Écosse	7,784	15,330,817	14
Nouveau-Brunswick	5,417	11,240,464	8
Québec	10,495	18,277,479	13
Ontario	29,454	44,036,515	52
Manitoba	5,254	7,070,676	8
Saskatchewan	3,308	5,222,292	8
Alberta	5,834	9,192,573	12
Colombie-Britannique	12,998	18,169,924	26

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES AGENTS D'INFORMATION

Question n° 637—M. Stevens:

A compter du 31 mars de chacune des années 1967, 1969, 1971, 1973 et 1974, a) combien d'agents d'information le gouvernement a-t-il employés et quel a été le total des salaires versés à ces agents, b) combien d'autres personnes, non classifiées agents d'information, ont été employées par le gouvernement et ont exercé une ou plusieurs fonctions en matière d'information et quel a été le total des salaires versés à ces employés, c) a-t-on fait appel à des agences ou agents d'information indépendants et, dans l'affirmative (i) quel était leur nom (ii) quels honoraires ou autres rémunérations, indemnités et dépenses ont été versés à chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

*LES MONTANTS VERSÉS AU CANADA PAR LES NATIONS UNIES

Question n° 1789—M. Stanbury:

1. Quels paiements le Canada a-t-il reçus des Nations Unies conformément à la formule convenue de remboursement à l'égard de sa contribution à la Force d'urgence des Nations Unies et au Groupe d'observateurs du désengagement militaire au Proche-Orient?

2. Quels sont les arriérés dus au Canada à cet égard?

3. Quels pays n'ont pas encore versé aux Nations Unies leur contribution spéciale pour l'entretien de ces troupes?

4. Le gouvernement a-t-il demandé ou demandera-t-il à ces pays les raisons de leur retard et leur opinion sur la participation continue du Canada à ces troupes?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROCÈS INTENTÉ PAR LE CAPITAIN DU «GREENPEACE III» AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS—LA QUESTION DE L'APPUI DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement,

je demande à présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de débattre une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Je vous ai remis un épais document accompagné de mes raisons et je ne vais pas lire tout ce document pour l'instant. Ma seule raison de demander ce débat sur le *Greenpeace III* est que le procès de capitaine McTaggart doit débiter le 12 mai.

L'étude de cette question s'impose d'urgence parce que le gouvernement actuel a indiqué qu'il allait l'aider, mais ce n'est pas le cas. Les autorités françaises ont de plus déclaré que les gouvernements français et canadien étaient de même en ce qui concerne l'arraisonnement du *Greenpeace III*. Je crois que nous devrions avoir l'occasion de débattre cette question à la Chambre avant que n'ait lieu le procès du capitaine McTaggart pour que ce dernier puisse compter sur l'appui du gouvernement canadien à son procès contre le gouvernement français.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'a indiqué le député, il a donné préavis à la présidence de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement. Bien qu'il soit de coutume d'indiquer qu'il en a été donné préavis, dans ce cas-ci, le préavis pose un certain problème. Toutefois, s'il n'y en avait pas, je ferais remarquer au député que je n'aurais aucun mal à décider que cette question ne peut pas faire l'objet d'un débat aux termes de l'article 26 du Règlement.

Ce faisant, j'aimerais indiquer qu'indépendamment de l'importance du sujet—et, à vrai dire, les députés invoquent rarement cet article du Règlement pour soulever un problème qui ne soit pas important et digne d'être étudié et celui-ci ne fait certes pas exception, c'est bien une question très importante—une question ne peut être débattue aux termes de l'article 26 que lorsqu'elle présente